



Réf: 031/RO-SNOIE/FODER/112020

OBSERVATION INDEPENDANTE EXTERNE

MISSION D'OBSERVATION DES ALERTES FORESTLINK D'ACTIVITES FORESTIERES PRESUMEEES ILLEGALES AUX ENVIRONS DU VILLAGE NGWEI 2

(Arrondissement de Pouma, Département de la Sanaga Maritime, Région du Littoral)

Novembre 2020



Date d'Approbation	31/05/2021
Référence PV	38 ^{ème} CTE
Visa	

Forêts et Développement Rural

Tel: 00 237 222 00 52 48 | E-mail: forest4dev@gmail.com |

B.P. 11417 Yaoundé – Cameroun

Le contenu du présents rapport relève de la seule responsabilité de SUHE, et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis du « Foreign, Commonwealth and Development Office » (FCDO) ou des partenaires du projet RTM2).

Projet : « *Intégrer le suivi communautaire en temps réel pour maintenir les moyens de subsistance et les forêts en Afrique centrale et de l'Ouest* » (Projet RTM2)

Référence du projet : RTM2-FGMC3-1821

Nature du document : Rapport de mission d'observation des alertes Forestlink d'activités forestières présumées illégales aux environs du village Ngwei 2, Arrondissement de Pouma, Département de la Sanaga Maritime, Région du Littoral– Cameroun

Période : Novembre 2020

Date de soumission : 31 Mai 2021 (DRFOF-Littoral)

Auteur : Forêts et Développement Rural (FODER)

www.forest4dev.org

B.P. 11417 Yaoundé – Cameroun

E-mail : forest4dev@gmail.com

Tel : 00 237 222 00 52 48

Crédit photos : © FODER 2020

Organisation	Forêts et Développement Rural (FODER),
Date de la mission	17 - 18 novembre 2020
Coordonnateur	Justin KAMGA
Contact :	BP 11417 Ydé, Tél. :237 222 00 52 48 / forest4dev@gmail.com
Signature :	Le Coordonnateur,  Justin KAMGA

Sommaire

Liste des acronymes.....	4
1. Résumé exécutif.....	5
2. Contexte et justification	7
3. Objectifs.....	9
4. Matériel, Méthodologie et Composition de l'équipe	9
4.1. Matériel.....	9
4.2. Méthodologie.....	9
4.3. Composition de l'équipe.....	10
5. Résultats obtenus	10
5.1. Faits observés et imagerie.....	10
5.2. Synthèses des entretiens	12
5.2.1. Entretien avec les ouvriers trouvés aux chantiers au moment de la mission	12
5.2.2. Entretien avec l'autorité traditionnelle du village Ngwei 2	13
5.3. Cartographie des faits observés	14
5.4. Analyse des faits.....	15
6. Difficultés rencontrées	15
7. Conclusion et recommandations	15
8. Annexes:	17
8.1. Annexe 1 : Tableau de présentation des données des bois débités dans les FDN.....	17
8.2. Annexe 2 : Tableau de données de souches	18
8.3. Annexe 3 : Tableau de données de volumes des billes trouvées dans le parc.....	18
8.4. Annexe 2 : Extrait de la liste des titres valides (avril 2020).....	19

Liste des acronymes

APV-FLEGT	Accord de Partenariat Volontaire relatif à l'application de la réglementation forestière, la gouvernance et les échanges commerciaux de bois et de produits dérivés.
DDFOF	Délégation Départementale du Ministère des Forêts et de la Faune
FCT	Forêt Communautaire
FCle	Forêt Communale
FDN	Forêts du Domaine National
FODER	Forêts et Développement Rural
GPS	Global Positioning System
PAC1	Parcelle Annuelle de Coupe numéro 1
MINFOF	Ministre/Ministère des Forêts et de la Faune
NIMF	Normes techniques d'intervention en milieu forestier
OIE	Observation Indépendante Externe
ONG	Organisation Non Gouvernementale
SNOIE	Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe
UE	Union Européenne
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
VC	Vente de Coupe

1. Résumé exécutif

De nombreuses alertes issues de la plate forme forestlink ont récemment été transmises depuis le village Ngwei 2, arrondissement de Pouma, département de la Sanaga Maritime. Après analyse de ces alertes, la coordination du Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe (SNOIE) a autorisé l'Association Terre et Ressources pour le Développement Durable (SUHE), membre du SNOIE et basée dans cette localité, à réaliser une mission d'observation sur le terrain. Cette mission s'est déroulée du 17 au 18 novembre 2020, et avait pour but de documenter les allégations d'exploitation forestière illégales.

Au temes des travaux, les indices d'exploitation forestière présumée illégale ci-après ont été observés et documentés dans le village Ngwei 2, Arrondissement de Pouma:

- **Dans le village Ngwei 2** (Arrondissement de Pouma), une exploitation forestière présumée illégale en grumes et en débités d'essences diverses ¹ dans les forêts du domaine national (FDN). Ces activités seraient l'œuvre de certains individus inconnus et d'autres dont on a pu obtenir leur identité au moment de la mission.
 - 50,40 m³ de débités de différentes essences soit : 21 m³ d'Ekop Beli (*Berlinia bifoliolata Harms*), 12 m³ de Bilinga et 2,47 m³ d'Azobé (*Lophira alata*), dans la VC 0703302 et 7,47 m³ d'Illomba (*Pycnanthus angolensis Warburg*) et 7,47 m³ d'Atui ;
 - 01 parc à bois contenant 25,08 m³ de grumes d'Azobé ;
 - 02 souches de Bilinga ne portant aucune marque.

Les faits ainsi observés dans la FDN du village Ngwei 2 et perpétrés par des individus identifiés et connus par quelques membres de la communauté, amènent à présumer : une exploitation non autorisée dans les forêts du domaine national (FDN) en violation des dispositions de l'article 53 (1)² de la loi forestière n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et reprimés par les dispositions des articles 156³ et 159⁴ de la même loi. En s'appuyant sur

¹ Azobé (*Lophira alata*), d'Ekop Beli (*Berlinia bifoliolata Harms*), Bilinga (*Nauclea diderrichii Merrill*), Atui (et Illomba (*Pycnanthus angolensis Warburg*)

² - (1) L'exploitation des forêts du domaine national s'effectue par vente de coupe, par permis ou par autorisation personnelle de coupe.

³ .- est puni d'une amende de 200 000 à 1 000 000 francs CFA et d'un emprisonnement d'un (1) mois à six (6) mois ou de l'une seulement de ces peines, l'auteur de l'une des infractions suivantes : l'exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national ou communautaire, en violation des Articles 52, 53 et 54, sans préjudice des dommages et intérêt sur les bois exploités, tels que prévus par l'Article 159

⁴ les dommages et intérêts relatifs aux bois exploités de façon frauduleuse sont calculés sur la base de l'application de la valeur mercuriale entière en vigueur sur les essences concernées.

ces faits, et en considérant la récurrence des activités forestières illégales dans le Département de la Sanaga Maritime, cette mission recommande au Ministre des Forêts et de la Faune de :

- Commettre une mission de contrôle dans l'arrondissement de Pouma plus particulièrement dans le village Ngwei 2 afin de mettre fin aux activités d'exploitation forestière illégale qui s'y déroulent, et de punir les responsables et leurs complices conformément aux lois du Cameroun

2. Contexte et justification

Le Département de la Sanaga Maritime au Cameroun est considéré depuis 2011 comme une zone où se déroule des activités forestières illégales en permanence. La panoplie des missions d'OIE et de contrôle forestier et les nombreuses missions de reportage des médias illustrent parfaitement cette description. Depuis le mois d'octobre 2020, les informateurs communautaires du village Ngwei 2 ont collecté et transmis douze (12) alertes Forestlink sur la plateforme. Les dénonciations verbales des membres de la communauté de Ngwei 2 sont venues consolider ces allégations d'exploitation forestière illégale perpétrées dans les forêts du domaine national (FDN).

La consultation de l'atlas forestier 2020 et la liste des titres valides rendue public par le MINFOF au 29 avril 2020, ne présente aucun titre forestier valide dans le village Ngwei2 de l'arrondissement de Pouma. La bande des exploitants illégaux se servent des pistes agricoles pour accéder facilement dans la forêt. Ainsi, dans le souci de vérifier les allégations ci-dessus mentionnées, FODER a entrepris du 17 au 18 novembre 2020 sous l'assistance technique de SUHE une mission d'OIE dans l'arrondissement de Pouma, plus spécifiquement dans le village Ngwei 2.

Cette activité s'est déroulée dans le cadre du projet « ***Intégrer le suivi communautaire en temps réel pour maintenir les moyens de subsistance et les forêts en Afrique centrale et de l'Ouest (RTM2)*** »

Carte de localisation de la zone de la mission d'observation dans l'arrondissement de Pouma

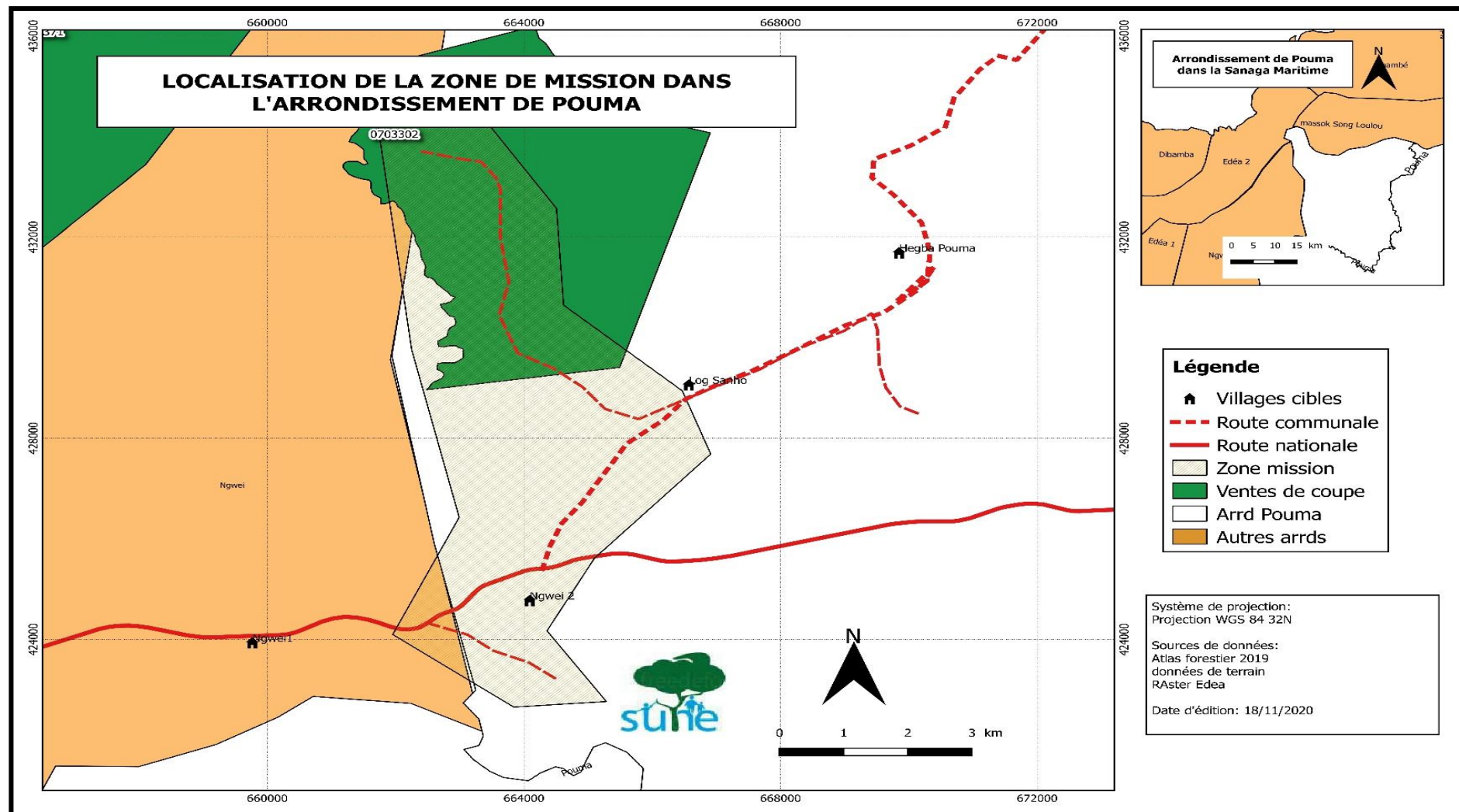


Figure 1 : Carte de la zone de la mission de vérification dans l'arrondissement de Pouma

3. Objectifs

Cette mission de vérification visait globalement à observer et documenter les activités forestières présumées illégales perpétrées dans l'arrondissement de Pouma.

Spécifiquement, il s'agissait de :

- 1) Collecter et documenter les informations sur les activités d'exploitation forestière menées dans les forêts du domaine national du village Nwgei2 de l'arrondissement de Pouma ;
- 2) Documenter toutes les démarches déjà entreprises par les communautés locales ;
- 3) Réaliser des entretiens documentés avec les communautés riveraines et les potentiels responsables de ces activités ;
- 4) Elaborer une carte illustrant les faits observés par la mission ;
- 5) Analyser les faits observés et formuler des recommandations aux institutions en charge des questions forestières.

4. Matériel, Méthodologie et Composition de l'équipe

4.1. Matériel

Le matériel utilisé pour cette mission était composé de : deux motos tout terrain pour transporter l'équipe et le matériel de la mission, 01 GPS Garmin-Etrex Venture HC, 03 smartphones pour géo référencer les faits observés, 01 appareil photo numérique pour filmer les faits observés, 01 décamètre pour cuber les billes et débités de bois trouvés dans les parcs au moment de la mission et 01 ordinateur portable pour enregistrer et rapporter toutes les informations collectées pendant la mission, une fiche d'observation pour consigner les faits observés sur le site en forêt et des guide d'entretien pour des échanges avec les parties intéressées favorables à la mission.

4.2. Méthodologie

La méthodologie utilisée lors de cette mission à consister à :

- a) Une recherche/consultation des documents tels que les textes juridiques régissant l'activité forestière, la liste des titres valides publiée par le MINFOF au mois d'avril 2020, l'Atlas forestier interactif 2020 ;
- b) Une communication avec les observateurs communautaires sur le terrain dans l'optique d'adapter les techniques d'investigations et de collecte de données ;

- c) Une réunion technique regroupant tous les membres de l'équipe de mission a été organisée à la veille pour planifier les descentes de terrain et partager les rôles et les responsabilités dans la mise en œuvre et le rapportage de la mission ;
- d) Les investigations dans les chantiers en cours localisés dans les FDN de Ngwei 2. Les grumes et les bois débités trouvés dans les parcs ont été cubés et filmés et les points GPS capturés enregistrés dans un bloc notes et dans les appareils de collecte.
- e) Toutes les données géo référencées ont été analysées à partir des logiciels Excel, Base Camp et QGIS 2.18.
- f) Tous les bois débités et billes de bois ont été cubés suivant la formule suivante:
Volume d'une bille de bois= $\Pi \times Dm^2/4 \times$ Longueur de la bille soit en abrégé **Vb= $\Pi \times Dm^2 /4 \times Lb$** . Avec Vb = volume de la bille, Dm = Diamètre moyen et Lb = longueur de la bille.
NB : Dm est le diamètre moyen= (Diamètre gros bout+Diamètre petit bout)/2 et $\Pi=3,14$.

4.3. Composition de l'équipe

La mission a été effectuée par :

- Un Forestier Cartographe (FODER), chef de mission ;
- Le Président de SUHE, membre ;
- Un juriste environnementaliste (SUHE), membre ;
- Un membre du village comme guide.

5. Résultats obtenus

5.1. Faits observés et imagerie

➤ **Dans les FDN du village Ngwei 2 (Arrondissement de Pouma) :**

- 50,40 m³ de débités de différentes essences soit : 21 m³ d'Ekop Beli, 12 m³ Bilinga et 2,47 m³ d'Azobé dans la VC 0703302 et 7,47 m³ d'Illomba, 7,47 m³ d'Atui dans les FDN (**Voir annexe 1**).



Photo 1 : Stock des débités d'Ekop Beli non marqués



Photo 2 : Débités d'Ekop Beli non marqués ayant pour coordonnées UTM X : 666146 ; Y : 425587, UTM : 32N



Photo 3 : Bastrings de Bilंगा



Photo 4 : Madriers d'Atui ayant pour coordonnées UTM X : 664150 ; Y : 423868

- 02 souches de Bilंगा ne portant aucune marque dans les FDN et 25,08 m³ de grumes d'Azobé situées dans les FDN



Photo 5 : Une souche de Bilंगा



Photo 6 : Billes d’Azobé non marquées dans les FDN

5.2. Synthèses des entretiens

5.2.1. Entretien avec les ouvriers trouvés aux chantiers au moment de la mission

L’équipe de mission a eu un entretien avec l’un des ouvriers présent sur le chantier. Ce dernier a déclaré qu’il exerce l’activité d’exploitation forestière dans le village Ngwei 2 avec l’autorisation de l’autorité traditionnelle et qu’il est connu également par l’administration forestière de Pouma. Il a dit avoir pris contact avec l’administration forestière locale pour information. Il a également déclaré qu’il verse régulièrement une somme de 700 frs CFA/planche au village Ngwei 2 sous forme des droits d’exploitation. Par ailleurs, il affirme à l’équipe de mission d’exercer l’activité d’exploitation forestière depuis plus de dix (10) ans et que c’est la première fois qu’il entend auprès des Organisations Non Gouvernementale (ONG) que son activité est illégale. Il a informé l’équipe de la mission d’avoir déjà évacué 04 camions de débités de bois sur le marché local de Douala.

Pour l’autre ouvrier, il a fait savoir à l’équipe de mission qu’il était à son premier chargement de débités d’Ekop Beli et avait obtenu l’accord du village Ngwei 2 pour mener son activité d’exploitation de bois dans une poche de forêt. Il a mentionné que son patron est basé à Yaoundé et, ce dernier traiterait directement les problèmes financiers avec le chef de village de Ngwei 2.

5.2.2. Entretien avec l'autorité traditionnelle du village Ngwei 2

De l'entretien avec l'autorité traditionnelle de Ngwei 2, il déclare avoir dénoncé cette activité auprès de FODER au mois d'octobre à qui, il a supplié de descendre urgemment pour documenter cette activité. Il dit également avoir fait un courrier de dénonciation adressé au chef de poste de contrôle forestier et chasse de Pouma avec ampliation au Maire et au Sous-préfet de Pouma. En dépit de cette démarche, l'agent du poste forestier a refusé de décharger la dénonciation sous prétexte que ce n'est que le chef de poste lui-même qui doit le faire. Et depuis lors, il n'a pu rencontrer le chef de poste. Ce qui a bloqué le dépôt des ampliations parce que, le responsable à qui le courrier était adressé devait d'abord recevoir. Quant au paiement allégué, le chef du village affirme devoir percevoir de manière institutionnelle le droit de passage de tout camion grumier dans les pistes de son territoire parce que c'est lui qui est chargé de réparer les ponts défectueux par ces derniers, donc, il reçoit 700 frs CFA par planche/madrier. Pour ce qui concerne les exploitants, il déclare ne pas les connaître nommément et, il ne reconnaît pas aussi avoir donné l'autorisation d'exploitation à qui que ce soit dans son village. Pour une fois qu'il a osé faire saisir l'un deux avec son chargement de bois, cela lui a valu une poursuite judiciaire au commissariat de sécurité publique d'Edéa où il a été entendu avec quelques notables.

5.3. Cartographie des faits observés

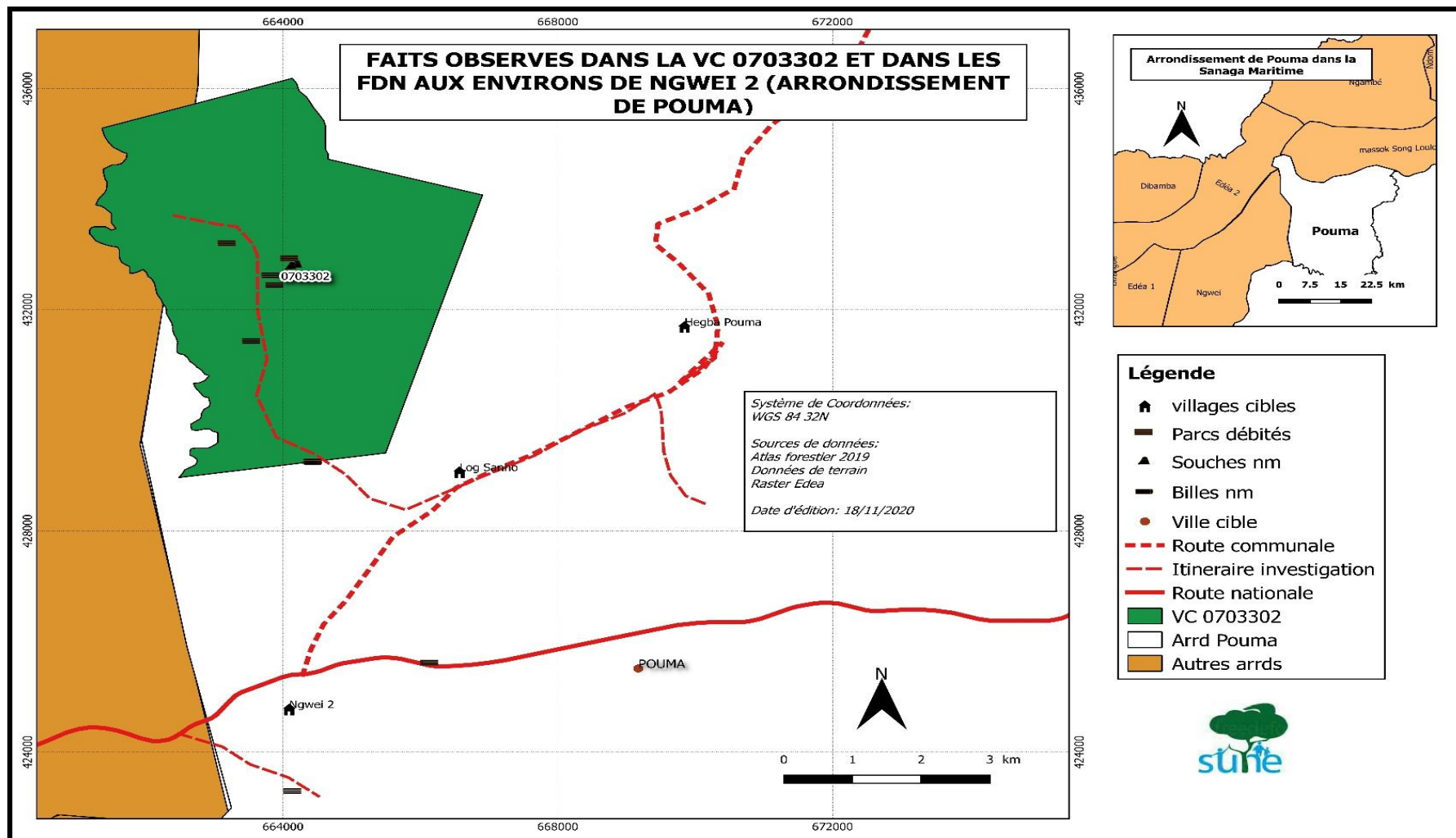


Figure 2 : Carte des faits observés dans l'UFA 0703302 et dans les FDN aux environs de Ngwei 2 (Pouma)

5.4. Analyse des faits

Au regard de la cartographie des faits observés dans le village Ngwei 2 (*Voir figures 2*), et au terme de la collecte de données de terrain, il ressort que : 50,40 m³ de débités de différentes essences ont été trouvés dans les FDN soit : 21 m³ d'Ekop Beli, 12 m³ Bilinga et 2,47 m³ d'Azobé dans la VC 0703302 et 7,47 m³ d'Illomba, 7,47 m³ d'Atui dans les FDN (*Voir annexe 1*). 25,08 m³ d'Azobé et 02 souches de Bilinga ont été également observés dans les FDN de Ngwei 2.

Ces activités seraient l'œuvre des individus identifiés dans les chantiers au moment de la mission et certains individus identifiés par quelques membres de la communauté.

Toutes ces activités se déroulent dans les FDN du village Ngwei2 (Arrondissement de Pouma) en violation de la loi forestière n°94/01 du 20 janvier 1994 en ses articles 52⁵ et 53⁶ ; faits reprimés par les articles 156⁷ et 159 de la même loi forestière de 1994.

6. Difficultés rencontrées

L'équipe de mission a été confronté au mauvais état des pistes forestières jalonné de boubier. La progression des investigations a été freinée par ce phénomène.

7. Conclusion et recommandations

Les 12 alertes Forestlink transmises sur la plateforme ont confirmé l'analyse des faits réalisés au bureau avant la descente de terrain. Au regard des faits observés et documentés au cours de la mission, les activités se déroulent actuellement dans les FDN. Trois individus en pleine activité ont été appréhendés sur le terrain. Ils déclarent avoir obtenu l'autorisation de certains membres de la communauté de Ngwei 2. D'autres exploitants illégaux déclarent avoir une expérience d'au moins dix (10) ans dans les activités forestières illégales. Il aurait commencé ses activités dans l'arrondissement de Ngwei du côté de Makondo.

⁵ L'exploitation d'une forêt se fait pour le compte de la commune, en régie, par vente de coupe, par permis, ou par autorisation personnelle de coupe, conformément aux prescriptions d'aménagement approuvées par l'administration chargée des forêts.

⁶ - (1) L'exploitation des forêts du domaine national s'effectue par vente de coupe, par permis ou par autorisation personnelle de coupe.

⁷ .- est puni d'une amende de 200 000 à 1 000 000 francs CFA et d'un emprisonnement d'un (1) mois à six (6) mois ou de l'une seulement de ces peines, l'auteur de l'une des infractions suivantes : l'exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national ou communautaire, en violation des Articles 52, 53 et 54, sans préjudice des dommages et intérêt sur les bois exploités, tels que prévus par l'Article 159

En somme, 50,40 m³ de débités de différentes essences ont été trouvés dans les FDN soit : 21 m³ d'Ekop Beli, 12 m³ Bilinga et 2,47 m³ d'Azobé dans la VC 0703302 et 7,47 m³ d'Illomba, 7,47 m³ d'Atui dans les FDN (*Voir annexe 1*). 02 souches de Bilinga non marquées et 25,08 m³ d'Azobé ont été observés dans les FDN.

Au regard de la recurence des activités forestières illégales dans la Sanaga Maritime et particulièrement dans l'arrondissement de Pouma, la coordination du SNOIE recommande au Ministre des Forêts et de la Faune de prendre toutes les mesures qui s'imposent contre :

- Les auteurs de ces activités d'exploitation forestière présumée illégale qui se déroulent dans le village Ngwei 2 ;
- De commettre une mission de contrôle dans la localité de Pouma, notamment le village Ngwei 2.

8. Annexes:

8.1. Annexe 1 : Tableau de présentation des données des bois débités dans les FDN

Id	X	Y	Essence	Longueur	Epaisseur	Largeur	Nombre	Volume (m³)	Volume/essence	Lieu
1	666146	425587	Ekop beli	3	0,05	0,3	48	2,16	5,1225	VC 0703302
2	664040	428699	Ekop beli	3	0,05	0,35	19	0,9975		VC 0703302
3	664040	428699	Ekop beli	2,5	0,05	0,25	20	0,625		VC 0703302
4	664040	428699	Ekop beli	4	0,05	0,2	6	0,24		VC 0703302
5	664040	428699	Ekop beli	2,2	0,08	0,25	25	1,1		VC 0703302
6	664446	429227	Azobé	2,2	0,08	0,25	30	1,32	2,472	VC 0703302
7	664446	429227	Azobé	2,2	0,08	0,2	10	0,352		VC 0703302
8	664446	429227	Azobe	2	0,08	0,25	20	0,8		VC 0703302
9	663583	432594	Bilinga	5	0,05	0,3	66	4,95	12,1989	VC 0703302
10	663583	432594	Bilinga	2	0,05	0,3	8	0,24		VC 0703302
11	663583	432594	Bilinga	5	0,05	0,5	1	0,125		VC 0703302
12	663894	432416	Bilinga	4,5	0,05	0,3	45	3,0375		VC 0703302
13	663894	432416	Bilinga	2,2	0,04	0,4	82	2,8864		VC 0703302
14	664109	432900	Bilinga	5	0,05	0,32	12	0,96		VC 0703302
15	663197	433175	Ekop beli	5	0,05	0,3	31	2,325	15,675	VC 0703302
16	663554	431403	Ekop beli	2,2	0,05	0,3	200	6,6		VC 0703302
17	663554	431403	Ekop beli	4,5	0,05	0,3	100	6,75		VC 0703302
18	664150	423868	Illomba	6	0,05	0,3	83	7,47	7,47	FDN
19	664150	423868	Atui	6	0,1	0,15	83	7,47	7,47	FDN

8.2. Annexe 2 : Tableau de données de souches

N°	X	Y	Essence	Descriptions	Lieu
1	664207	432808	Bilinga	Non marquée	VC 0703302
2	664126	432779	Bilinga	Non marquée	VC 0703302

8.3. Annexe 3 : Tableau de données de volumes des billes trouvées dans le parc

N°	X	Y	Essence	Dm	Sm	Longueur	Volume (m3)	Nbre billes	Volume total	Lieu
1	664446	429227	Azobe	0,9	0,4415625	5	5,74	3	17,22	FDN
	664446	429227	Azobe	0,6	0,785	5	3,93	1	3,93	
	664446	429227	Azobe	1	0,785	5	3,93	1	3,93	
		Total							25,08	

8.4. Annexe 2 : Extrait de la liste des titres valides (avril 2020)

Ministère des Forêts et de la Faune - Direction des Forêts							
TITRES VALIDES AVRIL 2020							
Titres d'Exploitation Attribués aux Exploitants Forestiers: situation Avril 2020							
Forêts communales							
Forêts communales attribuées avant le 16 décembre 2011							
	1	388	FC DIMAKO	CRD	13-06-2001	Dimako	16 240
	2	1470	FC MAKENENE	CR MAKEN	2018	MAKENENE	19 915
	3	1475	FC MOLOUNDOU	CRM	11-05-2005	Moloundou	42 612
	4	1476	FC GARIGOMBO	CRGG	04-10-2006	Garigombo	34 199
	5	1478	FC FOKADJUMA	CRT	11-05-2005	Fokadjuma	22 206
	6	1479	FC DJOUM	CD	19-06-2002	DJOUM	15 270
	7	1480	FC MESSONDO	CRMB	04-10-2006	MESSONDO	16 864
	8	1481	FC DZENG	C DZENG	17-09-2010	DZENG	21 212
	9	1482	FC NANGA-EHOKO	CNE	16-11-2009	Nanga Ehoko	20 000
	10	1483	FC MINTA	C MINTA	17-09-2010	MINTA	41 087
	11	1484	FC MINDOUBOU/MENSAHENA	CMINDOUBOU/MENSAHENA	17-09-2010	MINDOUBOU/MENSAHENA	36 706
	12	1485	FC AKOMQ ET EFOULAN	CAKOMQ ET EFOULAN	17-09-2010	AKOMQ / EFOULAN	17 226
	13	1486	Commune de Ndikiminski	CN	29-06-2011	Ndikiminski	20 000
Forêts communales attribuées après le 16 décembre 2011							
	13	1487	Commune d'Ambam	CA	18-02-2015	Ambam	45 895
	14	1488	Commune de Belabo et Diang	CRD	03-06-2014	Belabo / Diang	69 500
	15	1489	Dooum	FC DOUME	23-09-2014	Dooum	45 359
	16	1490	Dooum/Long	DOUM/MAINTANG	12-11-2014	Dooum/Long	34 718
	17	1491	Commune de Mvangan	FC MYANGAN	07-11-2012	Mvangan	33 721
	18	1492	Commune de Lomil	FC LOMIE	08-06-2010	Lomil	39 507
	19	1493	Commune d'Oveng	C OVENG	31-01-2014	Oveng	14 871
	20	1494	commune de Bipindi et Akou 2	FC Bipindi et Akou 2	29-01-2016	Bipindi akou 2	23 204
	21	1495	commune de Bipindi - Lolodorf	FC Bipindi - Lolodorf	29-01-2016	Bipindi Lolodorf	47 547
	22	1496	Commune de Ngambi-Nidou-Nidou	Commune de Ngambi-Nidou-Nidou	13-08-2013	Ngambi Nidou Nidou	20 395
	23	1497	Mengong-Biwang-bulu	Commune de Mengong-Biwang-bulu	28-07-2015	Mengong-Biwang-bulu	15 000
	24	1498	Mvengue	Commune de Mvengue	29-01-2016	Mvengue	36 726
	25	1499	Mintom	Commune de Mintom	31-07-2014	Mintom	41 455
	26	1500	Benghis	Commune de Benghis	17-04-2015	Benghis	27 798
	27	1501	Meyomessi/Meyomessala	Commune de Meyomessi/Meyomessala	2016	Meyomessi/Meyomessala	8..*
	28	1502	Akou 2 Ebolowa	commune Akou 2 Ebolowa / et 2	2016	AKOU2 / Ebolowa / et 2	8..*
	29	1503	Abong Mbang	CRAM	16-08-2016	Abong Mbang	8..*
	30	1504	Ngoua	Commune Barite de Ngoua	9-08-2017	Ngoua	8..*
	31	1505	Commune de Biwong-bane	Commune Barite de Biwong-bane	2017	Biwong-bane	8..*
	32	1506	Commune de Yigui	Commune de Yigui	2017	Yigui	8..*
	33	1507	Commune de Batouri	CR Batouri	2018	Batouri	8..*
	34	1508	Commune de Ngoua	CR Ngoua	2018	Ngoua	8..*
	35	1509	Commune de Betare Oya	CR Betare Oya	2018	Betare Oya	8..*
	36	1510	Commune de Mengong-Ngoua-Makong	CR Mengong-Ngoua-Makong	2019	Mengong-Ngoua-Makong	8..*
	37	1511	Commune de Salapoumbé	CR Salapoumbé	2019	Salapoumbé	19 915
	38	1512	Commune de Mbong	CR Mbong	2019	Mbong	29 625
	39	1513	Commune de Bokito	CR Bokito	2020	Bokito	10 000
TOTAL FORETS COMMUNALES							878 572
Titres attribués avant le 16 décembre 2011							
Titre d'exploitation	N°	N° Titre	N° UFA	Attributaire	Année d'attribution	Localisation	Superficie (ha)
Convention d'exploitation	1	1001	09.006	SFF	15-04-1998	Droum-Mintom	59 238
définitive	2	1002	08.006	SFB (BOURAKA) SARI	27-02-1998	Toko	51 430

95	1110	07 004	SEJEB	05-05-2020	Nkamfack	40 000
96	8001	RBLG	ENFO-SPAR	29-01-2020	Boling	300
97	1128	09-028A	CUF	03-05-2016	Alom2	21 886
98	1506	RF SOL	ANAPOR	24-02-2016	Alomounga	1 000
TOTAL CONVENTIONS D'EXPLOITATION						6 354 295
Titre d'exploitation	N° FC	Attributaire	Année d'attribution	Localisation	Superficie (ha)	Prix d'attribution
1	07 02 110	SEPECAM	05-09-2018	Tobassi	2 493	2 500
2	07 02 111	SIENCAM	07-09-2018	Tobassi	2 500	2 484
3	07 02 112	SEPECAM	03-09-2018	Tobassi	2 217	2 500
4	07 02 113	KIEFFER ET CIE	24-05-2019	Tobassi	1 848	8 100
5	07 02 114	SIENCAM	07-08-2019	Nord Makambe	2 500	2 500
6	07 02 116	SEPECAM	07-08-2019	Tobassi	2 500	2 500
7	07 03 303	SOFOCAM	19-09-2016	Marrak-Songhaïlou	978	3 000
8	07 03 304	SOFOCAM	19-09-2016	Marrak-Songhaïlou	1 805	32 500
9	07 03 316	SOFOCAM	03-07-2017	Marrak-Songhaïlou	1 500	2 875
10	07 03 320	SOFOCAM	22-05-2018	Marrak-Songhaïlou	1 620	5 575
11	07 03 321	SOFTMAC	11-04-2018	Marrak-Songhaïlou	891	3 400
12	07 03 336	BOISCAM	03-08-2018	edou	1 000	3 650
13	07 03 337	SEATRANSBOIS	03-08-2018	edou	1 000	4 606
14	07 03 338	CAMWA	03-08-2018	edou	1 000	2 750
15	07 03 340	SEGC	19-10-2018	Makondo	1 892	3 100
16	07 03 350	SOFOCAM	02-11-2018	Marrak-Songhaïlou	906	2 850
17	07 03 351	SOFOCAM	02-11-2018	Ngombe	749	3 000
18	07 03 354	ELOUNGOI	01-11-2019	Marrak-Songhaïlou	736	3 125
19	07 03 360	SABE	01-01-2019	Marrak-Songhaïlou	834	5 200
20	07 03 380	SOFOCAM	07-06-2019	edou	978	3 000
21	07 03 390	CAFECO	09-10-2019	edou	2 500	2 500
22	08 01 237	BAIC	06-09-2017	Aloua	1 898	31 500
23	08 01 238	PERA FORESTIERE	14-09-2017	Nkamong	2 500	52 200
24	08 01 241	KIEFFER ET CIE	03-09-2017	Nangui eboko	2 216	32 500
25	08 01 243	SC'PO	13-09-2017	Lamba-yezeum	2 426	65 000
26	08 01 244	SOBOCA	06-01-2018	Aloua	2 500	15 900
27	08 01 245	APC	06-09-2017	Nangui eboko	2 493	75 000
28	08 01 255	MARTIAL	17-12-2018	Aloua	490	12 750
29	08 01 256	SOBOCAM	31-12-2019	Lamba-yezeum	2 500	2 650
30	08 01 257	SEAC	21-02-2020	Nangui eboko	2 398	15 100
31	08 03 196	ENAC	2017	Bikok	1 650	12 122
32	08 03 228	IFTCA	11-09-2017	Douli	2 481	96 500
33	08 04 401	IFTCA	11-09-2017	Ngombe-Tikar	2 288	82 500
34	08 04 402	ZTN	08-09-2017	Toko	1 800	65 500
35	08 04 410	SEATRANSBOIS	18-07-2017	edou	797	4 606
36	08 04 411	BOISCAM	10-10-2017	Ngombe-Tikar	1 001	3 650
37	08 04 416	ZTN	24-12-2019	edou	2 500	52 000
38	08 04 417	ZTN	24-12-2019	ngombe-tikar	2 500	59 000
39	08 04 420	SMK	03-02-2020	ngombe-tikar	500	3 300
40	08 04 421	SMK	03-02-2020	ngombe-tikar	500	3 300
41	08 04 422	SMK	03-02-2020	ngombe-tikar	500	3 300
42	08 04 423	SMK	03-02-2020	ngombe-tikar	500	3 300
43	08 08 220	HUGUETTE	28-08-2018	Mexondo	1 023	3 000
44	08 08 231	HUGUETTE	28-08-2018	Mexondo	831	3 100
45	08 08 232	HUGUETTE	28-08-2018	Mexondo	1 013	3 000
46	08 08 233	CAFECO	28-01-2019	Mexondo	2 500	2 507
47	08 08 300	KIEFFER ET CIE	11-08-2017	Bryndu	2 200	2 000
48	08 08 314	NAMBOIS	26-03-2020	Mexondo	500	3 200

104	10 04 309	LA ROSIERE	06-09-2017	Bitaré-aya	1 800	253 500
105	10 04 311	AFC	08-09-2017	Bitaré-aya	1 957	202 500
106	1004320	SALINDJIDA	18-07-2017	yoko	920	4 606
107	1004321	JEAB	07-02-2018	Bitaré-aya	1 020	25 000
108	1004322	ESA	20-02-2018	Lom Pangar	913	22 500
109	1004323	FEEMAM	07-02-2018	Bitaré-aya	1 061	17 000
110	1004324	EQUATOBOIS	07-02-2018	Lom Pangar	1006	25000
111	1004325	GRUMEX	07-02-2018	Lom Pangar	1 032	16 500
112	1004326	EQUATOBOIS	16-02-2018	Lom Pangar	1 003	14 500
113	1004327	STCCF	07-02-2018	Bilabo	971	10 000
114	1004329	EXAF	07-02-2018	Bitaré-aya	1 051	27 000
115	10 04 330	CIC-MMB	07-02-2018	Bitaré-aya	892	15 500
116	10 04 331	CIC-MMB	07-02-2018	Bitaré-aya	976	15 000
117	10 04 332	GFC	07-02-2018	Bitaré-aya	932	17 500
118	10 04 321	JEAB	07-02-2018	Bitaré-aya	1 020	25 000
119	10 04 323	FEEMAM	07-02-2018	Bitaré-aya	1 061	17 000
120	10 04 324	EQUATOBOIS	07-02-2018	Lom Pangar	1 006	25 000
121	10 04 325	GRUMEX	07-02-2018	Lom Pangar	1 032	16 500
122	10 04 326	EQUATOBOIS	16-02-2018	Lom Pangar	1 003	14 500
123	10 04 327	STCCF	07-02-2018	Bilabo	971	10 000
124	10 04 333	STCCF	07-02-2018	Bitaré-aya	1 083	20 000
125	11 02 22	KIEFFER ET CIE	05-09-2017	Ngoul	1 848	8 100
126	11 02 24	UNIPROVINCE	2017	Ngoul	1 735	6 000
127	14 01 001	SMK	22-12-2017	Banyo	2 500	51 000
TOTAL VENTES DE COUPE					180 619	

Yaounde le 29 APR 2020

Le Ministre des Forêts et de la Faune



Jules Doret NDONGO

MINISTRE des Forêts et de la Faune